

**PROCES VERBAL**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS**  
**BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU : 1<sup>er</sup> Février 2017**

**Nombre de membres du bureau communautaire en exercice : 18**

**Nombre de membres du bureau communautaire présents : 13**

**Nombre de votants : 13**

**Date de convocation : 26 janvier 2017**

**Date d'affichage : 17 février 2017**

L'an deux mille dix-sept le premier février

Le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Colombey les Belles, sous la présidence de Monsieur Philippe PARMENTIER

*Conformément à l'art L 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est nommé*

Secrétaire de séance :

Membres du bureau communautaire :

COMMUNES	MEMBRES TITULAIRES	PRESENTS	POUVOIRS	EXCUSES	ABSENTS
OCHEY	Philippe PARMENTIER	X			
VANNES LE CHATEL	Nathalie HAMEAU KINDERSTUTH	X			
MONT LE VIGNOBLE	Jean Pierre CALLAIS	X			
GIBEAUMEIX	Denis KIEFFER	X			
FAVIERES	Jean Pierre ARFEUIL		X		
BATTIGNY	Denis THOMASSIN	X			
BLÉNOD LES TOUL	Maurice SIMONIN		X		
BARISEY LA COTE	Pascal CHRISTOPHE	X			
MOUTROT	Guy CHAMPOUGNY	X			
CREZILLES	Patrick AUBRY	X			
ALLAMPS	Jean François BALTARD		X		
ABONCOURT	Joël BAUDY		X		
BULLIGNY	Bertrand DELIGNY	X			
COLOMBEY LES BELLES	Michel HENRION	X			
COLOMBEY LES BELLES	Adolphe REGOLI	X			
SAULXURES LES VANNES	Pascal KACI		X		
GEMONVILLE	Alain GODARD	X			
BAGNEUX	Germain GRANDJEAN	X			

Autre personne présente : Monsieur Xavier LOPPINET – Céline FOLLEY – 1<sup>ère</sup> adjointe de SAULXURES LES VANNES

**Ordre du jour**

**1 – Développement social et solidarité**

1.1 – BC-2017-0966 - Convention avec l'E.B.E pour l'accueil de l'équipe « animation du comité local »

1.2 – BC-2017-0967 - Avenant à la convention L.A.P.E avec la commune de BLÉNOD LES TOUL

1.3 - Projet O.C.L.D – recherche de sites pour accueillir diverses activités

1.4 – BC-2017-0968 - Convention entre l'E.B.E, la COVALOM et la Communauté de Communes

**2 - Habitat**

2.1 – BC-2017-0969 - Création d'un poste de service civique autour de l'OPAH

2.2 – BC-2017-0970 - Renouvellement des règlements habitat pour l'année 2017

2.3 – BC-2017-0971 -Subvention habitat au titre du T.E.P.C.V

2.4 – BC-2017-0972 - Partenariat avec le C.D 54 pour la lutte contre l'habitat dégradé

2.5 – BC-2017-0973 - Modification simplifiée du P.L.U de Mont le Vignoble

**3 – Services aux communes**

3.1 – Information sur le dossier T.E.P.C.V pour la mise en place de cellule photovoltaïque à la déchetterie

**4 – Moyens Généraux**

4.1 – BC-2017-09675 - Dossier D.E.T.R pour la construction d'un bâtiment sur la déchetterie

4.2 – BC-2017-09676 - Demande de financement auprès de l'A.D.E.M.E pour l'extension de la déchetterie

4.3 – Information sur les nouveaux statuts du S.M.G.T

4.4 – Voyage d'étude sur les mobilités à la communauté de communes du Lunévillois

4.5 - BC-2017-0977 - Mise à disposition de personnel administratif pour le Pays Terres de Lorraine

4.6 – BC-2017-0978 - Remboursement club nature

## **1 – DEVELOPPEMENT SOCIAL ET SOLIDARITE**

### **1.1 – BC-2017-0966 - CONVENTION AVEC L'E.B.E POUR L'ACCUEIL DE L'EQUIPE « ANIMATION DU COMITE LOCAL »**

Le Vice-Président rappelle l'avancée de l'expérimentation "territoire 0 chômeur longue durée", et en particulier l'embauche par l'EBE des 9 premiers demandeurs d'emplois.

Pour permettre un démarrage d'activité dans de bonnes conditions, l'EBE a décidé de louer les anciens locaux du JDM à BULLIGNY.

Aussi, vu le manque de place à la pépinière d'entreprise et afin de permettre une forte synergie entre l'EBE et l'équipe d'animation du comité local pilotée par la communauté de communes, il est proposé que l'EBE mette à disposition un bureau pour l'équipe d'animation du comité local à BULLIGNY.

En contrepartie, la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulais s'engage à verser un montant forfaitaire de 250 €/mois en vue de participer au paiement des charges afférentes à ce bâtiment (électricité, chauffage, etc ...).

*Monsieur Bertrand DELIGNY est sorti de la salle et n'a pas participé au vote*

Après avoir délibéré les membres du bureau communautaire

**ACCEPTENT** le principe d'une mise à disposition de locaux par l'EBE pour l'équipe d'animation du comité local

**VALIDENT** le principe d'une participation aux charges d'un montant mensuel forfaitaire de 250 €

**AUTORISENT** le président à signer la convention avec l'EBE ainsi que tout document découlant de cette décision

### **1.2 – BC-2017-0967 - AVENANT A LA CONVENTION L.A.P.E AVEC LA COMMUNE DE BLENOD LES TOUL**

Par délibération du 8 juin 2016, les conventions, pour les lieux d'accueil parents enfants délocalisés d'Ochey, Blénod-les-Toul, Saulxures-les-Vannes et Vandeléville, de mise à disposition un personnel communal, syndical ou GIP en plus de l'accueillante de Familles Rurales ont été renouvelées. Il était noté que, pour 2016, la convention de Blénod-les-Toul couvrira jusqu'à juin 2016 au-delà le personnel affecté devait être transféré au futur syndicat scolaire.

Le transfert n'a pas eu lieu immédiatement et a été reporté au 27 février 2017. Dès lors la commune a pu continuer à assurer la mise à disposition.

Il convient donc de faire un avenant à la convention pour couvrir la période du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 27 février 2017.

Les charges de personnel sont actualisées annuellement selon la formule

Salaire brut + charges patronales \*heures consacrées au LAPE

Heures travaillées

Les fournitures, jeux, équipement et petit mobilier sont mis à disposition gratuite par la structure d'accueil.

Le renouvellement des biens spécifiques à l'activité LAPE sont à la charge de l'association AFRI CIEL.

Les frais de déplacement des animatrices mise à disposition donneront lieu à un remboursement des trajets pour se rendre sur le site d'animation et pour assister aux réunions à Colombey, selon le barème de la FPT.

Les charges de fonctionnement des locaux mis à disposition sont gratuites par à la commune.

Soit mise à disposition du personnel de la commune de Blénod les Toul

Du 1er juillet 2016 au 27 février 2017,  $10,59\text{€}/\text{h} \times 44\text{h} = 465,96\text{€}$

Frais de déplacement de 1er juillet au 27 février 2017

Pour 2016,  $79\text{ km} \times 0,25\text{€}/\text{km} = 19,75\text{€}$

Soit un total remboursement du temps de mise à disposition et déplacement de : 485,71 €

La communauté de communes bénéficiera d'une subvention de la Caisse d'allocations familiales dans le cadre du contrat enfance jeunesse.

**Après en avoir délibéré, les membres du bureau**

**AUTORISENT** le Président ou le vice-président à signer l'avenant avec la commune de Blénod-les-Toul

### **1.3 - PROJET O.C.L.D – RECHERCHE DE SITES POUR ACCUEILLIR DIVERSES ACTIVITES**

Il est proposé aux membres du bureau de visiter le 3 février le dépôt de munition de CREPEY pour voir éventuellement s'il est attractif pour la Communauté de Communes dans le cadre du projet E.B.E TEST ou pour un autre projet communautaire.



#### 1.4 – BC-2017-0968 - CONVENTION ENTRE L'E.B.E, LA COVALOM ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Vice-président en charge des déchets ménagers rappelle que la Communauté de Communes s'est engagée et a été retenue parmi 10 territoires pilotes en France dans le cadre de l'expérimentation « Territoire zéro chômeur de longue durée ».

L'objectif est d'essayer une nouvelle approche de lutte contre le chômage de longue durée ; avec l'ambition de créer sur une période de 5 ans des emplois en nombres suffisants pour supprimer la privation d'emploi à l'échelle du territoire.

En parallèle, la Communauté de Communes dans le cadre des objectifs définis : par les lois Grenelles 1 et 2, et par le Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux ; souhaite mettre en œuvre une action d'amélioration de valorisation des déchets collectés sur son territoire. Les objectifs législatifs fixés sont de 55 % de valorisation pour 2020 et de 65 % d'ici 2025. A titre indicatif les performances de 2015 s'élevaient à 47 %, chiffre en constante progression depuis 2012 mais encore inférieur aux attentes inscrites dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV).

La COVALOM en tant que prestataire délégué pour la gestion de la déchetterie communautaire d'Allain souhaite renforcer le tri et la valorisation des matériaux entrants sur le site.

Les pistes pour y parvenir sont de :

- favoriser la prévention de la production de déchets par la récupération d'objets et de matériaux en vue de leur réutilisation, et de leur éventuelle revente dans une ressourcerie actuellement en projet.
- d'augmenter les taux de valorisation existant par une meilleure qualité de tri et de séparation des déchets simples ou complexes rentrant sur la déchetterie. Cette opération comprend donc des phases de démantèlement des produits par matière (exemple : mélange bois- ferraille ou carton avec DIB etc...)

Pour réaliser ces objectifs, la COVALOM demandera à l'EBE (Entreprise à But d'Emplois), c'est-à-dire l'association TEST d'assurer une prestation de service pour la COVALOM avec une personne chargée de réaliser les opérations décrites ci-avant. Le coût de cette prestation à la charge de la COVALOM est de 7000 € pour une période d'un an. A l'issue de cette période, un bilan sera réalisé et les élus du bureau communautaire se prononceront sur une prolongation ou non de cette expérimentation.

Une convention ci-jointe précise les modalités de collaboration entre :

- la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois,
- L'association TEST,
- et la société Covalom.

Elle définit les modalités de récupération et de valorisation de matériaux hétéroclites à la déchetterie de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois (située : Rue Joseph Marius MILLOT – Z.A.E En Prave –54170 – Allain).

*Monsieur Bertrand DELIGNY est sorti de la salle et n'a pas participé au vote*

Après avoir délibéré les membres du bureau

**ACCEPTENT** les termes de la convention

**VALIDENT** que le montant annuel de cette prestation est de 7 000 € et qu'il sera versé par la COVALOM

**AUTORISENT** le Président à signer cette convention ainsi que tout document découlant de cette décision

## 2 - HABITAT

### 2.1 – BC-2017-0969 - CREATION D'UN POSTE DE SERVICE CIVIQUE AUTOUR DE L'OPAH

Dans le cadre de l'OPAH et de la dynamique TEPOS, le Vice-président en charge de l'habitat propose la création d'une mission pour une personne en service civique.

Les actions confiées au volontaire retenu sont :

- Des actions d'orientation, d'information et de conseil en terme d'adaptation de logement pour les personnes âgées et/ou handicapées
- Des actions d'orientation, d'information et de conseil sur les économies d'énergie dans les logements.

Il s'agit de soutenir et développer un projet en cours de démarrage en démultipliant les modalités d'information, de conseil, de communication par une présence sur le terrain plus importante et en démultipliant les contacts avec les habitants.

La personne en service civique apportera des conseils selon ses connaissances, mais surtout pourra orienter les personnes intéressées vers le personnel de la communauté de communes (en particulier la personne ayant en charge l'OPAH et la rédaction des dossiers) ou auprès de partenaires (par exemple l'ergothérapeute présente sur le territoire). Elle aura surtout un rôle de facilitateur, afin de pouvoir accompagner prioritairement les personnes les plus réfractaires aux dossiers administratifs vers les aides possibles en vue de l'adaptation de leur logement (que ce soit pour des raisons de perte d'autonomie physique ou de recherche de moindre utilisation énergétique dans leur logement).

Après avoir délibéré les membres du bureau communautaire

- **ACCEPTENT** le principe de création d'une mission pouvant relever d'un service civique

- **DEMANDENT** à ce que la communauté de communes soit agréée pour accueillir une personne en service civique
- **AUTORISENT** le Président à signer tout document découlant de cette décision

## 2.2 – BC-2017-0970 - RENOUELEMENT DES REGLEMENTS HABITAT POUR L'ANNEE 2017

La commission Habitat propose une modification des règlements Habitat, le Vice-président présente ces propositions :

### 1<sup>er</sup>) le Règlement des subventions « façade » et « toiture »

- Concernant les années de construction des habitations : Avant 1960 sous conditions de revenus

**La proposition de la commission Habitat : la maison d'habitation doit avoir été construite depuis plus de 50 ans**

- Concernant les subventions sous conditions de revenus pour les bailleurs : problèmes de défiscalisation pour les bailleurs.

**La proposition de la commission Habitat sur les critères d'éligibilité : loyers pratiqués doivent être conformes aux plafonds de l'Anah (soit 5,21€/m<sup>2</sup>) .**

- Concernant les bâtiments éligibles : les annexes au bâtiment principal d'habitation doivent être dans la continuité visuelle de l'habitation mais cette disposition est souvent mal interprétée.

**La proposition de la commission Habitat : les annexes sont éligibles uniquement si les travaux concernent également l'habitation principale.**

### 2<sup>ème</sup>) le Règlement de la subvention « isolation des parois opaques »

Règlement établi en 2011

- Années de construction des habitations

Antérieures à 1990, soit une maison de plus de 21 ans en 2011

**La proposition de la commission Habitat : la maison d'habitation doit avoir été construite depuis plus de 21 ans.**

- Performance énergétique des matériaux (R)

Critères du crédit d'impôt pour l'année 2011

**La proposition de la commission Habitat : les matériaux doivent répondre aux critères de performance énergétique (cf. résistance thermique « R ») du crédit d'impôt de l'année en cours tel que présenté dans le tableau ci –dessous pour l'année en cours.**

Après en avoir délibéré, les élus du bureau communautaire

**APPROUVENT** les propositions de la commission habitat sur les modifications du règlement des aides habitat

**AUTORISENT** le Président à modifier le règlement des aides habitat à compter de l'exercice 2016.

**AUTORISENT** le Président à signer tous les documents découlant de la présente décision.

## 2.3 – SUBVENTION HABITAT AU TITRE DU T.E.P.C.V

### Description de l'action :

#### *CONTEXTE*

L'une des spécificités du territoire Terres de Lorraine est de détenir un patrimoine bâti relativement ancien et énergivore : 63% de logements construits avant 1975 (38% avant 1915) avec une forte proportion de propriétaires occupants.

Dans le cadre de la démarche Territoire à Energie Positive (TEPos), le Pays Terres de Lorraine, l'agence de développement économique et le service Terres de Lorraine Urbanisme se sont engagés dans une **plateforme de rénovation énergétique** de l'habitat résidentiel « **RENOV'ENERGIE** » en partenariat avec l'ADEME et la Région Grand Est.

En complément et en appui des politiques « Habitat » des communautés de communes (OPAH, programme « Habiter Mieux »), cette plateforme vise à proposer un accompagnement pour tout habitant du territoire porteur d'un projet de rénovation énergétique en favorisant des travaux répondant aux enjeux de la loi de transition énergétique : **performance « BBC : Bâtiment Basse Consommation »** ou BBC compatible<sup>(1)</sup> (en plusieurs phases de travaux). Sont ciblés les particuliers ne bénéficiant pas aujourd'hui d'un accompagnement, dans le cadre du programme « Habiter Mieux » par exemple.

« **Terres de Lorraine Urbanisme** » propose ainsi un parcours d'accompagnement (bilan thermique, aide au montage de dossier, préconisations, outil PASS RENOV'ENERGIE ...) en complément des acteurs présents sur le territoire (techniciens habitat des intercommunalités, Espace Info Energie ...).

Parallèlement, l'agence de développement économique ADSN accompagne les entreprises du secteur du bâtiment du territoire afin de renforcer leurs compétences et développer leur activité (charte de partenariat signée avec les organisations professionnelles : FFB, CAPEB, chambre des métiers et de l'artisanat).



Afin d'impulser une dynamique forte autour de la rénovation énergétique performante de l'habitat résidentiel, un dispositif d'aide aux particuliers est proposé aux communautés de communes du territoire Terres de Lorraine dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte du Pays Terres de Lorraine.

<sup>(1)</sup> *BBC compatible* : Cette démarche par étape de travaux vise à donner la priorité aux travaux sur l'enveloppe du bâtiment et la ventilation « compatible » avec l'objectif BBC.

Si par exemple un foyer isole son toit, l'épaisseur d'isolant devra être celle qui serait nécessaire dans le cadre d'une rénovation BBC.

## 1. Le dispositif d'aides à la rénovation énergétique

• **Aide « Rénovation BBC compatible »** (travaux performant réalisés en plusieurs étapes) : **10% à 20 %** du montant des travaux éligibles TTC dans la limite de **2 000 €** pondéré selon :

- Le recours à des matériaux bio sourcés ou issus de produits recyclés (laine de bois, ouate de cellulose, METISSE® ...)
- Le niveau de revenu des ménages : 2 plafonds :
- Plafond 1 : Ménages aux ressources modestes déplafonnées de 20% (au sens de l'ANAH)
- Plafond 2 : Ménages aux ressources intermédiaires (au sens de l'ANAH)

### Tableau des plafonds de ressources

Nombre de personnes composant le ménage	Revenu fiscal de référence maximal du ménage au titre de l'année (N-1) ou (N-2)			
	1	2	3	4 et +
Plafond des ménages aux ressources modestes déplafonnées de 20%	22 090 €	32 307 €	38 852 €	45 391 €
Plafond des ménages aux ressources intermédiaires	32 000 €	47 000 €	56 000 €	66 000 €

Ces plafonds peuvent être ajustés par année – cf référence des plafonds par l'ANAH)

*Condition* : réalisation d'un bilan énergétique gratuit (DIALOGIE) dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique, respect des préconisations formulées dans ce bilan énergétique et respect des performances énergétiques minimales

Sont éligibles les ménages dont le revenu fiscal de référence ne dépasse pas le plafond des ménages aux ressources intermédiaires (au sens de l'ANAH).

• **Aide « Rénovation globale BBC »** : **20%** des travaux éligibles TTC dans la limite de **8 000 €** avec utilisation de matériaux bio sourcés ou perspirants pour la rénovation de bâtiments en pierre (murs en moellons).

*Condition* : Maitrise d'œuvre ou réalisation d'un audit énergétique par un bureau d'étude thermique spécialisé dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique et respect des préconisations de travaux formulées dans l'audit énergétique visant un objectif de performance énergétique BBC (104 kWh/m<sup>2</sup>/an).

Sont éligibles les ménages dont le revenu fiscal de référence ne dépasse pas le plafond des ménages aux ressources intermédiaires (au sens de l'ANAH).

• **Aide éligible ingénierie** : maîtrise d'œuvre ou audit énergétique financé à hauteur de **80 % du coût TTC** et dans la limite de **800 € TTC** de subvention (sur la base du coût d'un audit à 1 000 € TTC)

Test d'étanchéité à l'air financé à **80 % du coût TTC** dans la limite de **400 € TTC** de subvention.

## 2. Bénéficiaires

Statut :

- Propriétaires occupants : personnes physiques occupant le logement dont elles sont propriétaires, usufruitiers ou propriétaires individuels ou dont leurs ascendants ou ceux de leur conjoint sont propriétaires, ou copropriétaires au prorata des millièmes,
- Propriétaires bailleurs : personnes physiques qui affectent leur logement à la location (bailleurs privés)

Détail des coûts prévisionnels de l'action					
Communauté de communes	Montant de l'investissement (TTC)	Montant aide TEPCV	en %	Auto-financement	En %

Terres Toulouses	50 000 €	33 000 €	66,00%	17 000 €	34,00%
Moselle et Madon	50 000 €	33 000 €	66,00%	17 000 €	34,00%
Pays du Saintois	30 000 €	20 000 €	66,67%	10 000 €	33,33%
Pays de Colombey et du Sud Toulous	50 000 €	33 000 €	66,00%	17 000 €	34,00%
<b>TOTAL</b>	<b>180 000 €</b>	<b>119 000 €</b>		<b>51 000 €</b>	

### 3. Conditions d'instruction des demandes

- Seuls les logements (usage d'habitation) dont les permis de construire ont été déposés avant le 01/06/2001 inclus (date d'entrée en vigueur de la RT 2000 pour les bâtiments neufs résidentiels) pourront bénéficier de l'aide
- Être accompagné dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique : bilan énergétique (dialogie) ou diagnostic énergétique par un bureau d'études ou maîtrise d'oeuvre
- Respecter un minimum de performance énergétique
- Respecter les règles d'urbanisme
- Obtenir une seule aide par logement
- Réaliser les travaux avant fin décembre 2019 (facture acquittée avant fin décembre 2019)
- L'aide est cumulable avec les autres dispositifs de soutien à la rénovation énergétique (CITE, ECO-PTZ, CEE...) mais le cumul des aides publiques ne devra pas dépasser 80 % du montant hors taxes des opérations menées

#### Instruction des dossiers :

Ces aides seront instruites par les communautés de communes du territoire Terres de Lorraine.

**Pilotage de l'action :** les communautés de communes du territoire Terres de Lorraine

**Calendrier :** 2017-2019

#### Description des effets attendus (indicateurs/objectifs) :

1. Économies d'énergie annuelles en kWh :
2. Production d'énergie renouvelable annuelle en kWh :
3. Émissions de gaz à effet de serre évitées par an en teq CO<sub>2</sub> : x

### 2.4 – BC-2017-0972 - PARTENARIAT AVEC LE C.D 54 POUR LA LUTTE CONTRE L'HABITAT DEGRADE

« La lutte contre l'habitat dégradé » est l'une des orientations du plan d'action départemental d'action. Aussi, le Vice-Président à « l'Habitat » rappelle que la résorption de l'habitat dégradé et l'amélioration des logements est un axe fort de la politique « Habitat » de la Communauté de Communes.

Cet axe étant une priorité partagée par ces deux collectivités, Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et la CCPCST, s'attachent à développer un partenariat en matière de « lutte contre l'habitat dégradé » sur les logements bénéficiant du Fonds de Solidarité Logement.

De façon opérationnelle, le service territorial habitat logement du Conseil Départemental, lorsqu'il est sollicité pour une aide du FSL en secteur locatif privé, saisira la CCPCST afin d'assurer, par une visite sur place, que le logement respecte les caractéristiques d'un logement décent et transmettra ses conclusions au service territorial logement.

Par ailleurs, les deux collectivités s'engagent préalablement :

- à la prise d'une initiative par l'une ou par l'autre, à se concerter pour rechercher des modalités d'interventions conjointes dans le cas où le logement ne respecterait pas les règles de décence,
- à se rencontrer au moins deux fois par an pour établir le bilan de leurs interventions respectives et, si nécessaire, les réorienter afin de mieux répondre aux besoins.

Après avoir délibéré les membres du bureau communautaire

**ACCEPTENT** le principe de conventionnement entre le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et la Communauté de Commune du Pays de Colombey et du Sud Toulous

**DEMANDENT** à ce que la convention soit signée et respectée par les deux parties

**AUTORISENT** le Président à signer tout document découlant de cette décision

### 2.5 – BC-2017-0973 - MODIFICATION SIMPLIFIEE DU P.L.U DE MONT LE VIGNOBLE

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-13-3, L 153-36 et suivants et L153-45 et suivants.



VU la délibération du bureau communautaire du 08 juin 2016 prescrivant la modification simplifiée du PLU de Mont le Vignoble,

VU la délibération du Conseil communautaire du 2 mars 2016 déléguant au bureau communautaire l'ensemble des délibérations concernant les procédures d'évolution des documents d'urbanisme communaux

**CONSIDERANT** que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 01/12/2016 au 13/01/2017 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation,

**CONSIDERANT** que la modification simplifiée du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

*Monsieur Jean-Pierre CALLAIS est sorti de la salle et n'a pas participé au vote*

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, et en avoir délibéré, le bureau communautaire DECIDE D'APPROUVER** telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du PLU de la commune de Mont le Vignoble portant sur le règlement des zones UA, UB et AU.

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes durant un mois et d'une mention dans le journal suivant :

**EST REPUBLICAIN**

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage au siège de la Communauté de Communes et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée du PLU de Mont le Vignoble est tenu à la disposition du public à la Maire de Mont le Vignoble et à la Communauté de Communes, aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle.

### **3 – SERVICES AUX COMMUNES**

#### **3.1 – DOSSIER T.E.P.C.V POUR LA MISE EN PLACE DE CELLULE PHOTOVOLTAÏQUE A LA DECHETTERIE-** modification règlement de TEPCV : dossier annulé

### **4 – MOYENS GENERAUX**

#### **4.1 – BC-2017-09675 - DOSSIER D.E.T.R POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT SUR LA DECHETTERIE**

Le Vice-président en charge des déchets ménagers rappelle que la déchetterie de la zone « En Prave », situé sur la commune d'Allain, a été construite en 2004 afin de répondre au besoin des 10 000 habitants de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois

Dans le cadre du projet d'extension de cette déchetterie, le vice-président présente le projet de construction d'un bâtiment qui permettra d'une part le stockage des objets destinés à la ressourcerie et d'autre part le démantèlement des objets en vue d'une valorisation matière.

Après avoir délibéré les membres du bureau communautaire

**VALIDENT** le projet de création d'un bâtiment dans le cadre de l'extension de la déchetterie.

**VALIDENT** le coût prévisionnel de ce bâtiment à hauteur de 46 290 €

**SOLLICITENT** un financement de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 40 %, , soit un montant de 18 516 €

**AUTORISENT** le Président à signer tout document découlant de ces décisions

#### **4.2 – BC-2017-09676 - DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE L'A.D.E.M.E POUR L'EXTENSION DE LA DECHETTERIE**

Le Vice-président en charge des déchets ménagers rappelle que la déchetterie de la zone « En Prave », situé sur la commune d'Allain, a été construite en 2004 afin de répondre au besoin des 10 000 habitants de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois

La déchetterie permet actuellement aux habitants d'évacuer les déchets non collectés par le service de ramassage des ordures ménagères dans de bonnes conditions, et par la même occasion protège l'environnement contre les dépôts chauffages.

Afin d'optimiser au mieux le service, la COVALOM, société public qui exploite le service de collecte des ordures ménagères du territoire, souhaiterait effectuer les travaux suivant au sein de la déchetterie d'Allain :

- Agrandir le conteneur « gros électroménager », pour une surface de 28m<sup>2</sup> ;
- Agrandir le conteneur « petit électroménager, piles, et D.M.S (déchets ménagers spéciaux) » ;
- Aménager un hangar, pour des activités de démantèlement de déchets et de stockage provisoire avant enlèvement vers ressourcerie ;
- Ajouter deux nouveaux quais pour deux bennes de 15m<sup>3</sup>

- Aménager un double quai pour le chargement, et le déchargement, par le biais de poids-lourds de 20m3, les textiles récoltés sur le territoire. Pour cela, le nouvel accès à la plateforme devra être adapté et accessible aux poids lourds.

L'établissement de l'avant-projet et du DCE est établi par le Service Technique de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois.

L'estimation financière du projet est de 291 180 € HT en phase APS.

Après avoir délibéré les membres du bureau communautaire

**VALIDENT** le projet d'extension de la déchèterie tel que décrit ci-dessus

**SOLLICITENT** un financement l'ADEME pour un financement de 20 %, soit un montant de 58 236 €

**SOLLICITENT** un financement au titre de la dotation parlementaire auprès du député Dominique POTIER à hauteur de 11000 €

**AUTORISENT** le Président à signer tout document découlant de ces décisions

#### **4.3 – INFORMATION SUR LES NOUVEAUX STATUTS DU S.M.G.T**

Du fait de la fusion entre les communautés de communes du Toulinois et de celle de Hazelle en Haie, il a été nécessaire de modifier les statuts du S.M.G.T (Syndicat Mixte du Grand Toulinois) et en particulier de la gouvernance afin que chaque collectivité n'ait pas plus de 50% des sièges.

Aussi, la communauté de communes Terres Toulaises et la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois auront chacun 19 délégués suppléants et 19 délégués titulaires, soit 8 titulaires et 8 suppléants de plus qu'actuellement pour notre communauté de communes.

Lors du prochain conseil communautaire le 15 février 2017, nous devons élire ces nouveaux délégués. Dès à présent, je vous remercie de faire remonter avant les 13 février, les candidatures éventuelles qu'il pourrait y avoir au sein de votre conseil municipal. Idéalement, on serait à 1 délégué (titulaire ou suppléant) par commune.

#### **4.4 – VOYAGE D'ETUDE SUR LES MOBILITES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LUNEVILLOIS**

Grâce à la proposition formulée par le Pays Terres de Lorraine, nous avons envisagé en novembre 2016 de rencontrer les élus du Lunévillois pour échanger avec eux sur leur Politique « MOBILITÉ ». Cette rencontre a été annulée au dernier moment car les élus du Lunévillois avaient été retenus par le Préfet à la date initialement prévue.

Une nouvelle date de rencontre a été fixée le mercredi 8 février 2017.

#### **4.5 - BC-2017-0977 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ADMINISTRATIF POUR LE PAYS TERRES DE LORRAINE**

Le Président rappelle que lors de la réunion du 21 avril 2015 les élus du bureau communautaire ont émis un avis favorable à l'installation des bureaux de l'association du PAYS TERRES DE LORRAINE dans les locaux de la Communauté de Communes.

Une convention a été rédigée, définissant les modalités de cette mise à disposition de locaux ainsi que les modalités de réalisation de quelques travaux administratifs. Le projet de convention est soumis aux élus.

Après avoir délibéré les membres du bureau

**CONFIRMENT** l'installation des bureaux de l'association TERRES DE LORRAINE dans les locaux de la Communauté de Communes.

**AUTORISENT** le Président à signer cette convention ainsi que tous les documents découlant de cette décision.

#### **4.6 – BC-2017-0978 - REMBOURSEMENT CLUB NATURE**

Le président précise que l'animatrice en charge du Club Nature a démissionné le 07 janvier 2017. Ainsi, les animations programmées au cours du dernier trimestre n'ont pas été honorées en totalité, le président propose de rembourser les frais d'inscription réglés par les parents pour l'adhésion du 4<sup>ème</sup> trimestre 2016 à hauteur de 45€.

Il s'agit :

- Monsieur David ABRAHAM
- Madame MAGNIER et Monsieur VOSGIEN
- Madame TRUCHON
- Monsieur LAGRAVIERE

### **5-INFORMATIONS**

Date des prochains bureaux et conseils communautaires



*Ordre d'arrivée des délibérations de la séance*

*BC-2017-0966 - Convention avec l'E.B.E pour l'accueil de l'équipe « animation du comité local »*  
*BC-2017-0967 - Avenant à la convention L.A.P.E avec la commune de BLENOD LES TOUL*  
*BC-2017-0968 - Convention entre l'E.B.E, la COVALOM et la Communauté de Communes*  
*BC-2017-0969 - Création d'un poste de service civique autour de l'OPAH*  
*BC-2017-0970 - Renouvellement des règlements habitat pour l'année 2017*  
*BC-2017-0971 -Subvention habitat au titre du T.E.P.C.V*  
*BC-2017-0972 - Partenariat avec le C.D 54 pour la lutte contre l'habitat dégradé*  
*BC-2017-0973 - Modification simplifiée du P.L.U de Mont le Vignoble*  
*BC-2017-09675 - Dossier D.E.T.R pour la construction d'un bâtiment sur la déchetterie*  
*BC-2017-09676 - Demande de financement auprès de l'A.D.E.M.E pour l'extension de la déchetterie*  
*BC-2017-0977 - Mise à disposition de personnel administratif pour le Pays Terres de Lorraine*  
*BC-2017-0978 - Remboursement club nature*

Levée de séance 11 h 00

Ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,  
Philippe PARMENTIER